

COMMUNE DE SCIECQ
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 12 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 10, présents : 6 , votants : 8

Présents :

Mesdames AYMÉ Sophie, VENTURINI Séverine

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, GODET Guy-Marie, JARRY Claude, BILLARD Patrice.

Absent(e)s excusés :

Madame CLANCIER Catherine donne pouvoir à Monsieur GODET Guy-Marie
Madame QUEIROS Elodie

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur BEAUDIC Jean-Michel
Monsieur COURTECUISSÉ Vincent

Secrétaire : Monsieur BILLARD Patrice

Début de séance : 19h00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 novembre 2023
- 2-Avenant n° 1 à la convention de participation prévoyance
- 3-Consultation dans le cadre du marché des assurances
- 4-Acquisitions foncières route de Saint Rémy
- 5-Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 6-Vente de la remorque
- 7-Informations.
- 8-Questions diverses

Point 1 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 tel que présenté.

Point 2 : Avenant n° 1 à la convention de participation prévoyance (DEL2023-56)

La commune est adhérente au contrat groupe MNT pour le risque prévoyance des agents. Tous les agents de la commune y ont adhéré.

Le compte de résultats de la MNT présente un déficit cumulé de 328 206 €.

Une évolution tarifaire s'avère nécessaire dans la mesure où le taux de cotisation actuel ne garantit plus l'équilibre du contrat. Afin de préserver la pérennité et la qualité de la protection sociale en place, les taux de cotisation du contrat évolueront à compter du 1er janvier 2024 de :

- 6,5 % pour la garantie de base obligatoire incapacité temporaire de travail « indemnités journalières »
(0,63 % en 2023 soit 0,67 % en 2024)
- 5 % pour les garanties optionnelles

Il convient de signer l'avenant à la convention de participation avec le CDG79 afin que les agents puissent continuer à bénéficier des garanties prévoyances.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation prévoyance MNT.

Point 3 : Consultation dans le cadre du marché des assurances (DEL2023-57)

Dans le cadre de la consultation mise en œuvre pour le marché des assurances de la commune, suite à la décision de la MAIF de mettre fin au contrat actuel, 4 sociétés d'assurances ont proposé une offre, conforme au cahier des charges retenu.

Nous avons procédé à une analyse comparative de ces offres avec l'assistance d'un assureur indépendant, qui de la sorte n'a pas effectué d'offre dans le cadre de la consultation.

Offres déposées et budget annuel

- GROUPAMA : 4836 €
- AXA : 4 408 €
- SMACL : 6 947 €
- ALLIANZ : 9 611 €

Sur différents points, l'offre d'AXA, la moins onéreuse, ne répond pas totalement au cahier des charges (Préau, inondations, Protection juridique fonctionnelle) et ne peut donc être retenue.

Au regard de l'analyse des offres et des budgets proposés il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre présentée par GROUPAMA.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition de l'assureur GROUPAMA et autorise le Maire à signer le contrat d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2024.

Point 4 : Acquisitions foncières route de Saint Rémy (DEL2023-58)

N'ayant pas reçu les tous les éléments par le géomètre, le point sera reporté au prochain conseil municipal.

Point 5 : Zones d'accélération des énergies renouvelables (DEL2023-59)

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a introduit une disposition confiant aux communes la définition, après concertation des habitants, de zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable.

Définition des zones d'accélération des EnR :

- Par les communes dans le cadre cependant des documents d'urbanisme, notamment du PLUiD en cours, souci de cohérence ;
- Toutes les EnR sont prises en compte ;
- Attention, il s'agit d'une procédure d'accélération mais en aucun cas d'une procédure d'autorisation ;
- Souhait des communes d'être accompagnées par la CAN.

Méthodologie et calendrier proposé :

- mi-novembre, remise par la CAN des plans au format papier A3, par commune et par filière EnR ;
- mi-décembre, retour des zones d'accélération des EnR, pressenties par les communes ; compilation par la CAN ;
- janvier : mois de concertation des citoyens, la CAN permettant « à minima » de réaliser une consultation du public par voie électronique pour le compte de l'ensemble des communes ; les communes sont libres de concerter en complément selon le moyen de leur choix ;
- février : délibération du PLUiD, la CAN revient vers les communes selon les observations posées lors de la consultation électronique ; délibérations municipales pour retenir les zones d'accélération des EnR ;
- avril : débat en Conseil communautaire et transmission des zones au référent préfectoral.

PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En préambule il convient de rappeler que le conseil municipal, face à des projets portés par des opérateurs, s'était prononcé défavorablement par délibération en 2022, à toute installation d'éoliennes sur le territoire de la commune.

En outre les choix ci-dessous s'inscrivent dans le cadre des mesures et règlements qui seront rendus opposables dès la mise en application du PLUID au début de l'année 2024.

Ainsi le grand éolien ne peut faire l'objet de projet d'installation sur le territoire communal.

1- Energie éolienne-moyen éolien

Exclusion de l'ensemble du territoire communal

Motivations : La commune de Sciecq est la commune de la CAN dont la superficie est la plus petite. Son territoire, inscrit dans une boucle de la Sèvre, n'est que de 450 HA. En conséquence tout projet éolien serait dans un périmètre rapproché des habitations avec un impact important et des nuisances pour l'environnement.

2- Energie éolienne -petit éolien

Exclusion de l'ensemble du territoire communal

Motivations : La commune de Sciecq est la commune de la CAN dont la superficie est la plus petite. Son territoire, inscrit dans une boucle de la Sèvre, n'est que de 450 HA. En conséquence tout projet éolien serait dans un périmètre rapproché des habitations. S'agissant du petit éolien implanté à proximité des habitations (mâts de moins de 12 M) il sera inévitablement de nature à nuire à la qualité architecturale, paysagère et environnementale de la commune.

3- Energie solaire-Photovoltaïque au sol-centrales photovoltaïques au sol

Exclusion de l'ensemble du territoire communal de tout projet de centrales photovoltaïques au sol.

Le règlement du PLUID stipule que l'implantation de centrales solaires ou photovoltaïques au sol ne doit être possible que sur des sites et sols pollués, des anciennes décharges, carrières, déchèteries, centres d'enfouissement.

Or la commune de SCIECQ ne compte aucun terrain répondant à ces critères et en conséquence ne peut recevoir de centrales solaires ou photovoltaïques au sol.

4- Energie solaire-photovoltaïque en toiture

Zone d'accélération proposée : la totalité du territoire communal

5- Energie solaire-agrivoltaïsme

Zone d'accélération proposée : le territoire communal classé en zone Agricole sans spécification.

6- Energie solaire-ombrières de parking

Exclusion de tous les parkings à l'exception des parkings du terrain de football (parcelle cadastrée ZB 14).

Motivations : Aucun parking ne dispose de la taille requise pour justifier économiquement une ombrière. Quant au parking de la salle des fêtes sa situation loin d'un poste source uniquement accessible en détruisant la chaussée rend extrêmement difficile l'installation d'une ombrière qui par ailleurs aurait pour inconvénient de remettre en cause la qualité paysagère et environnementale de la place.

En outre le conseil municipal a engagé avec le concours de SEOLIS PROD la construction de deux ombrières sur les parkings du terrain de football.

7- Méthanisation-méthanisation par injection biométhane

Exclusion de l'ensemble du territoire communal

Motivations : Bien qu'un projet de ce type pourrait être raccordé au réseau gaz situé à une distance de moins de 5 KM autour du territoire communal, toute installation de méthanisation, du fait des modalités de collecte et de transport des biodéchets, impactera de manière tout à fait négative la qualité du réseau des voies communales. Dans la mesure où la commune de SCIECQ est située dans une anse de la Sèvre seules deux routes permettent d'accéder au village et l'ensemble des autres voies sont des culs de sac qui aboutissent à la Sèvre.

En outre la route départementale qui relie Niort à Coulonges et permet d'accéder à SCIECQ enregistre d'ores et déjà une circulation très dense. La circulation de Poids lourds de collecte de biodéchets sur cet axe constituera un accroissement considérable de sa dangerosité.

8- Méthanisation-méthanisation par cogénération

Exclusion de l'ensemble du territoire communal

Motivations : toute installation de méthanisation en cogénération, c'est-à-dire sans injection dans le réseau, du fait des modalités de collecte et de transport des biodéchets, impactera de manière tout à fait négative la qualité du réseau des voies communales. Dans la mesure où la commune de SCIECQ est située dans une anse de la Sèvre seules deux routes permettent d'accéder au village et l'ensemble des autres voies sont des culs de sac qui aboutissent à la Sèvre.

En outre la route départementale qui relie Niort à Coulonges et permet d'accéder à SCIECQ enregistre d'ores et déjà une circulation très dense. La circulation de Poids lourds de collecte de biodéchets sur cet axe constituera un accroissement considérable de sa dangerosité.

9- Biomasse

Exclusion de l'ensemble du territoire communal

Motivations : Aucune installation de réseau chaleur et de chaudière à bois ne se justifie sur le territoire communal. En outre la ressource en bois de chauffage est particulièrement limitée sur le territoire communal.

La commune ne dispose pas d'école et de cantine scolaire. S'agissant des bâtiments communaux ils devraient faire l'objet d'un dispositif d'autoconsommation collective à

partir d'un équipement production photovoltaïque installé sur le toit de la salle polyvalente.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

- Energie solaire-photovoltaïque en toiture pour la totalité du territoire communal ;
- Energie solaire-agrivoltaïsme pour le territoire communal classé en zone Agricole sans spécification ;
- Energie solaire-ombrières de parking uniquement pour les parkings du terrain de football (parcelle cadastrée ZB 14).

Point 6 : Vente de la remorque (DEL2023-60)

La remorque communale n'a plus d'utilité pour le fonctionnement du service technique. Par ailleurs, la cessation de ce bien permettrait le possible financement d'une nouvelle tondeuse. Il est proposé de céder ce bien matériel.

Ce bien relevant du domaine privé de la commune, la collectivité dispose d'une liberté dans la détermination du mode de vente du bien. (par exemple la vente de gré à gré, les annonces locales ou le recours à un commissaire-priseur). Aucune modalité particulière n'est imposée et aucune obligation ne tend à respecter une procédure de publicité ou de mise en concurrence.

La commission travaux propose de le céder par une vente de gré à gré par le biais de site de vente en ligne.

Il est proposé de vendre la remorque au prix de 4 500 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de céder la remorque au prix de 4 500 € par une vente de gré à gré via un site de vente en ligne.

Point 7 : Informations diverses

- Information de M. le Maire :

- M. MAURY Anthony, conseiller municipal a transmis sa lettre de démission qui a pris effet le 4 décembre 2023.

- Le conseil municipal a perdu 1/3 de ses membres, il convient d'élire cinq nouveaux conseillers. Les élections complémentaires auront lieu le 4 février pour le premier tour et le 11 février 2024 pour le second tour.

Point 8 : Questions diverses

- Sophie AYMÉ s'interroge sur le retrait de certaines poubelles, notamment celles situées derrière la médiathèque.

Claude JARRY précise qu'il y a trop de poubelles à cet endroit et qu'une des poubelles est endommagée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 18 janvier 2023.

La séance est levée à 21h00 par Monsieur le Maire.

Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel, Maire	
BILLARD Patrice, secrétaire de séance	